

L'an deux mil vingt-six et le treize avril à 19 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur FLAMBARD Morgan, Maire.

**Présents** : Morgan FLAMBARD,

Mesdames Aurélie AMHIL, Aurore CAHU, Sylvie CHAMBRIN, Valérie LE GODEC, Nadine MESNIER, Muguette QUESNOT, Véronique SAMSON

Messieurs Jean-Luc BARRE, Jean-Christophe BISSON, Olivier HAMON, Christophe HERICHER, Bernard MÉAUDE, Valentin PAIN, Jean-Paul ROMAN

**A été nommé(e) secrétaire** : Olivier HAMON

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

Monsieur le maire, en début de séance du 13.04.2026 à 19h05, donne la parole à Monsieur Jean-Luc BARRE en tant que maire sortant et conseiller 2026-2032, qui fait lecture au conseil municipal d'un discours relatant les travaux engagés sur la commune de Montfort-sur-Risle au cours du mandat 2020-2025.

*« Le compte financier unique 2025 a été voté avant les élections. Il présente un résultat global toutes sections de 81.882,26 €, auquel il faut ajouter un reste à recevoir de 8.787€. L'excédent de fonctionnement reporté au budget 2026 s'élève donc à 90.669,26€.*

*Le budget 2026 de la commune s'équilibre à 773.387,26€ en section de fonctionnement et à 147.899,42€ en section d'investissement. Ce budget pourra être corrigé avec les chiffres réels des dotations et de la fiscalité directe locale.*

*Néanmoins, il referme une réserve de crédits budgétaires de l'ordre de 50.000€ que vous aurez à affecter par décision modificative budgétaire. Attention toutefois à ne pas faire dérapier les dépenses de fonctionnement, notamment les dépenses de personnel qui ne doivent pas dépasser 50% des dépenses totales de fonctionnement (ratio communément admis), et les dépenses d'énergie qui risquent de dépasser de 30 à 40 % les prévisions inscrites au budget en raison des événements internationaux.*

*Enfin, il est nécessaire de surveiller la trésorerie immédiate. Les crédits budgétaires et la trésorerie sont 2 notions distinctes, même si l'une dépend de l'autre.*

*Les dépenses d'investissement prévues au budget 2026 comprennent des travaux à la salle des fêtes, la réfection de la toiture de la salle annexe de la mairie, des travaux au Château La Motte et l'achat d'un camion.*

*J'attire votre attention sur le fait que nous avons décelé un léger affaissement du mur de la salle de réception du Château La Motte qui a occasionné le retrait d'une poutre. Nous sommes intervenus par l'adjonction d'une poutre de soutien. Cette réparation a permis de sécuriser l'ensemble de la structure. Néanmoins, c'est une affaire à suivre.*

*En ce qui concerne le budget annexe lotissement voté hors taxe le même jour que le budget de la commune, l'emprunt de 200.000€ souscrit pour la réalisation des travaux de viabilisation des 5 lots devra être remboursé au plus tard en 2028. ».*

**Approbation du Procès-verbal :**

Le procès-verbal de la séance du 10.03.2026 est validé et signé par le maire et le secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 21.03.2026 est validé et signé par le maire et le secrétaire de séance.

Le Conseil municipal valide à l'unanimité le procès-verbal des séances du 10.03.2026 et du 21.03.2026.

Suite à la convocation du 07/04/2026, Monsieur le maire demande au Conseil Municipal de modifier l'ordre du jour,

**EN ANNULANT :**

- la délibération « vote à main levée » et demandera l'accord au conseil municipal pour un vote à main levée à chaque délibération pour la nomination CCPAVR, SIEGE27 et ENN ;
- la désignation des membres de GEMAPI puisque cela correspond au comité syndical du SMBVR ;
- la commission CCAS puisque cette commission devient facultative dans les communes de moins de 1000 habitants (voir annexe Guide AMF). Toutefois, Monsieur le Maire explique qu'il proposera une « instance CCAS » comprenant une Charte et un règlement intérieur.

**EN AJOUTANT :**

- une délibération pour la nomination d'un représentant à la **Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;**
- une délibération spécifique pour la **Commission Communale des Impôts Directs (CCID)** qui sera à destination de la trésorerie.

**TABLEAU DES DELIBERATIONS**

<b>OBJET DE LA DELIBERATION</b>	<b>REFERENCE</b>	<b>DECISION</b>
1. Création de poste de(s) conseiller(s) délégué(s)	2026-020	APPROUVEE
2. Indemnités de fonction du maire et des Adjoints	2026-021	APPROUVEE
3. Délégations du conseil municipal au Maire	2026-022	APPROUVEE
4. Nomination des délégués à la CCPAVR	2026-023	APPROUVEE
5. Nomination des délégués à la CLECT	2026-024	APPROUVEE
6. Nomination des délégués au SIEGE27	2026-025	APPROUVEE
7. Nominations des délégués au ENN	2026-026	APPROUVEE
8. Nomination des délégués au SAEP Val de Risle	2026-027	APPROUVEE
9. Nomination des délégués à Mon Logement 27	2026-028	APPROUVEE
10. Nomination des délégués CNAS	2026-029	APPROUVEE
11. Nomination des délégués à la Commission de contrôle	2026-030	APPROUVEE
12. Commission des délégués à la CCID	2026-031	APPROUVEE
13. Délégation de pouvoirs du maire aux adjoints et aux conseillers	2026-032	APPROUVEE
14. Composition des commissions communales	2026-033	APPROUVEE
15. Vote du taux de fiscalité directs locales 2026	2026-034	APPROUVEE
16. Demande de réduction recettes Château La Motte	2026-035	APPROUVEE
17. Demande aide alimentaire	2026-036	APPROUVEE

\* APPROUVÉE, REPORTÉE, REFUSÉE, ANNULÉE

**1. CREATION DE POSTE DE CONSEILLER(S) DELEGUE(S)**

**2026-020**

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux lois et responsabilités locales qui permet aux conseillers municipaux de recevoir des délégations de fonction dès lors que chaque adjoint est titulaire d'une ou plusieurs délégations, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'afin de renforcer l'efficacité de l'action municipale, il apparaît nécessaire de créer 1 poste de conseiller délégué.

Ce poste permettra d'accompagner des missions spécifiques liées à des projets territoriaux en cours ou à venir, tout en valorisant l'engagement des élus dans la mise en œuvre des politiques publiques locales.

Cette création répond à un besoin de structuration des délégations de fonction au sein de l'équipe municipale, afin d'assurer une meilleure coordination entre les services et les élus référents.

Monsieur le maire propose au Conseil Municipal de nommer Monsieur Olivier HAMON en tant que conseiller délégué pour le domaine funéraire et cimetière et le gestion transverse.

Monsieur Olivier HAMON précise qu'il ne souhaite pas d'indemnités en tant que conseiller délégué.

**Le conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve la nomination de Monsieur Olivier HAMON en tant que conseiller délégué pour le domaine funéraire et cimetière et la gestion transverse.**

<b>POUR</b>	<b>15</b>	Morgan FLAMBARD, Aurélie AMHIL, Aurore CAHU, Sylvie CHAMBRIN, Valérie LE GODEC, Nadine MESNIER, Muguette QUESNOT, Véronique SAMSON, Jean-Luc BARRE, Jean-Christophe BISSON, Olivier HAMON, Christophe HERICHER, Bernard MÉAUDE, Valentin PAIN, Jean-Paul ROMAN
<b>ABSTENTIONS</b>	<b>0</b>	
<b>CONTRE</b>	<b>0</b>	

2. INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

2026-021

**Monsieur le maire présente au conseil municipal la réglementation concernant les indemnités de fonction du maire et de adjoints comme suit :**

Vu les articles L. 2123-20 à L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires et adjoints,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 constatant l'élection du Maire et de TROIS adjoints,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 13 avril 2026 constatant l'élection d'UN conseiller délégué,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux de leur fonction, dans la limite des taux maximum fixés par la loi.

**Indemnités de fonction maximales pour le maire (article L. 2123-23 du CGCT) :**

Considérant que pour une commune de moins de 1000 habitants et pour une population au 1<sup>er</sup> janvier 2026 qui se situe entre 500 et 999, le taux maximal de l'indemnité du maire **en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut pas dépasser 44.3 %**,

Considérant que l'indemnité du maire est fixée automatiquement au taux maximal (article L 2123-20-1 du CGCT)

**Considérant que la demande du Maire de fixer ses indemnités de fonction au taux maximal de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.**

**Indemnités de fonction maximales pour les adjoints (article L. 2123-24 du CGCT) :**

Considérant que pour une commune de moins de 1000 habitants et pour une population au 1<sup>er</sup> janvier 2026 qui se situe entre 500 et 999, le taux maximal de l'indemnité des adjoints **en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut pas dépasser 11.77 %**.

*Au vu de la présentation de Monsieur le maire, Madame Véronique SAMSON demande le montant qui correspond à ce taux maximal.*

*Monsieur Morgan FLAMBARD répond que pour une commune de moins de 1000 habitants et pour une population au 1<sup>er</sup> janvier 2026 qui se situe entre 500 et 999, les indemnités brutes (en euros) pour le maire est de 1820.96 € et pour les adjoints à 483,81 €.*

*Monsieur Bernard MEAUDE réagit en signifiant que l'écart est important en comparaison avec le mandat précédent.*

*Monsieur Morgan FLAMBARD explique que l'indemnité maximale serait une indemnité à l'instant T avec la possibilité d'une marge de fluctuation. Ainsi selon le budget, les indemnités du Maire seraient la variable de l'ajustement le cas échéant.*

*Monsieur Jean-Luc BARRE rappelle que le budget a été voté en prenant en compte une indemnisation inférieure comme pour le mandat précédent. Il ajoute que le risque d'accorder une indemnité maximale au maire et aux adjoints pourrait accentuer l'écart financier.*

*Monsieur Olivier HAMON et Monsieur Jean-Christophe BISSON réagissent en disant que le mandat précédent a effectivement fait des économies sur l'entretien global des bâtiments notamment la sécurité des biens. Monsieur Jean-Christophe BISSON précise que cela fait écho avec le discours de Monsieur Jean-Luc BARRE en début de séance du 13/04/2026 concernant l'état de bâtiments.*

*Monsieur Morgan FLAMBARD conclut qu'il accepte de demander au conseil municipal une indemnité inférieure comme le mandat précédent mais il aimerait en compensation obtenir davantage d'explication de la part des conseillers sur les décisions prises pour l'entretien global des bâtiments.*

*Monsieur Olivier HAMON en tant que conseiller délégué ajoute qu'il refuse des indemnités de fonction.*

**Monsieur le maire demande au conseil municipal :**

- **de fixer les indemnités de fonction du Maire au taux 32 % de l'indice 1027 ;**
- **de fixer les indemnités de fonction des adjoints au taux 10.25 % de l'indice 1027.**
- **D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.**

**Le conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte :**

- **de fixer les indemnités de fonction du Maire au taux 32 % de l'indice 1027 ;**
- **de fixer les indemnités de fonction des adjoints au taux 10.25 % de l'indice 1027.**
- **D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.**

<b>POUR : 15</b>	Morgan FLAMBARD, Aurélie AMHIL, Aurore CAHU, Sylvie CHAMBRIN, Valérie LE GODEC, Nadine MESNIER, Muguette QUESNOT, Véronique SAMSON, Jean-Luc BARRE, Jean-Christophe BISSON, Olivier HAMON, Christophe HERICHER, Bernard MÉAUDE, Valentin PAIN, Jean-Paul ROMAN
<b>ABSTENTIONS : 0</b>	
<b>CONTRE : 0</b>	

### **3. DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

**2026-022**

L'article 2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de déléguer un certain nombre de compétences au Maire.

Au regard de cet article, Monsieur le Maire demande au conseil Municipal de lui accorder les délégations suivantes :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement de marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant de 60 000 €.

**Le conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accorde les délégations précitées au Maire.**

<b>POUR : 15</b>	Morgan FLAMBARD, Aurélie AMHIL, Aurore CAHU, Sylvie CHAMBRIN, Valérie LE GODEC, Nadine MESNIER, Muguette QUESNOT, Véronique SAMSON, Jean-Luc BARRE, Jean-Christophe BISSON, Olivier HAMON, Christophe HERICHER, Bernard MÉAUDE, Valentin PAIN, Jean-Paul ROMAN
<b>ABSTENTIONS : 0</b>	
<b>CONTRE : 0</b>	

**4. DESIGNATION DES DELEGUES AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA CCPAVR**

**2026-023**

Vu l'article L. 5211-7, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder aux nominations par un vote à bulletin secret. Monsieur le Maire demande alors au Conseil municipal de procéder à un vote à main levée pour nommer les délégués au conseil communautaire de la CCPAVR. **Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de voter à main levée.**

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle (CCPAVR) réunit 32 communes pour débattre et voter les projets de type intercommunal dans le cadre de ses compétences. Il est également chargé d'examiner et de voter le budget communautaire chaque année. Deux sièges sont à pourvoir pour la commune de Montfort-sur-Risle.

Vu le Code Electoral pour les communes de moins de 1000 habitants et notamment les articles L. 273-11 et L. 273-12, les conseillers communautaires pour la période 2026-2032 sont désignés d'office dans l'ordre du tableau du Conseil Municipal soit :

- Monsieur Morgan FLAMBARD, le maire ;
- Monsieur Jean-Christophe BISSON, 1<sup>er</sup> adjoint.

*Monsieur le Maire précise à Monsieur Olivier HAMON que ce n'est pas les pleins pouvoirs.*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne les délégués au conseil Communautaire de la CCPAVR suivants :

- Monsieur **Morgan FLAMBARD**, le maire, est nommé **conseiller communautaire titulaire**.
- Monsieur **Jean-Christophe BISSON**, 1<sup>er</sup> adjoint, est nommé **conseiller communautaire suppléant**.

<b>POUR : 15</b>	Morgan FLAMBARD, Aurélie AMHIL, Aurore CAHU, Sylvie CHAMBRIN, Valérie LE GODEC, Nadine MESNIER, Muguette QUESNOT, Véronique SAMSON, Jean-Luc BARRE, Jean-Christophe BISSON, Olivier HAMON, Christophe HERICHER, Bernard MÉAUDE, Valentin PAIN, Jean-Paul ROMAN
<b>ABSTENTIONS : 0</b>	
<b>CONTRE : 0</b>	

**5. NOMINATION DES DELEGUES A LA CLECT**

**2026-024**

Vu l'article L. 5211-7, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder aux nominations par un vote à bulletin secret. Monsieur le Maire demande alors au Conseil municipal de procéder à un vote à main levée pour nommer les délégués à la CLECT. **Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de voter à main levée.**

L'article L.2121-33 prévoit que le Conseil Municipal doit procéder à la désignation d'un titulaire et d'un suppléant pour siéger à la Commission Locale des Charges Transférées (CLECT).

La CLECT a pour mission principale d'établir un rapport portant évaluation des charges transférées.

Afin de participer au processus d'évaluation des charges, chaque commune membre de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle doit disposer d'au moins un représentant au sein de la CLECT issu de son Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal les volontaires suivants : Monsieur Olivier HAMON et Monsieur Jean-Paul ROMAN.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, désigne :

- Monsieur **Olivier HAMON**, délégué **titulaire**,
- Monsieur **Jean-Paul ROMAN**, délégué **suppléant**.

<b>POUR : 15</b>	Morgan FLAMBARD, Aurélie AMHIL, Aurore CAHU, Sylvie CHAMBRIN, Valérie LE GODEC, Nadine MESNIER, Muguette QUESNOT, Véronique SAMSON, Jean-Luc BARRE, Jean-Christophe BISSON, Olivier HAMON, Christophe HERICHER, Bernard MÉAUDE, Valentin PAIN, Jean-Paul ROMAN
<b>ABSTENTIONS : 0</b>	
<b>CONTRE : 0</b>	

**6. NOMINATION DES DELEGUES AU SIEGE<sup>27</sup>**

**2026-025**

Vu l'article L. 5211-7, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder aux nominations par un vote à bulletin secret. Monsieur le Maire demande alors au Conseil municipal de procéder à un vote à main levée pour nommer les délégués au SIEGE 27. **Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de voter à main levée.**

En application des dispositions de l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 9 des statuts du Syndicats Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure, il doit être procédé à l'élection du délégué titulaire qui siègera au Comité Syndical et de son suppléant ayant voix délibérative en cas d'empêchement de celui-ci.

Le Conseil Municipal doit désigner, à la majorité absolue ou relative selon le nombre de tours de scrutin nécessaire à cette désignation, 2 membres représentant la commune aux réunions.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal les volontaires suivants : Monsieur Jean-Christophe BISSON et Monsieur Christophe HERICHER.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, désigne :

- Monsieur **Jean-Christophe BISSON**, délégué **titulaire**,
- Monsieur **Christophe HERICHER**, délégué **suppléant**,

Représentants de la commune de Montfort-sur-Risle au Comité du Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure.

<b>POUR : 15</b>	Morgan FLAMBARD, Aurélie AMHIL, Aurore CAHU, Sylvie CHAMBRIN, Valérie LE GODEC, Nadine MESNIER, Muguette QUESNOT, Véronique SAMSON, Jean-Luc BARRE, Jean-Christophe BISSON, Olivier HAMON, Christophe HERICHER, Bernard MÉAUDE, Valentin PAIN, Jean-Paul ROMAN
<b>ABSTENTIONS : 0</b>	
<b>CONTRE : 0</b>	

**7. NOMINATIONS DES DELEGUES AU ENN**

**2026-026**

Vu l'article L. 5211-7, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder aux nominations par un vote à bulletin secret. Monsieur le Maire demande alors au Conseil municipal de procéder à un vote à main levée pour nommer les délégués au ENN. **Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de voter à main levée.**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- Vu l'arrêté préfectoral N° DRCL/BCLI/2.14-02 du 13 janvier 2014 portant création du syndicat mixte ouverte Eure Normandie Numérique ;
- Vu les statuts du syndicat et notamment du chapitre II – article 5.1.2.2 ;
- Considérant que la tenue des scrutins municipaux du 15 et 22 mars 2026 a eu pour conséquence l'élection d'un nouveau Conseil Municipal ;
- Considérant que l'élection d'un nouveau conseil municipal nécessite de désigner un nouveau représentant de la commune au syndicat Eure Normandie Numérique (ENN) pour la compétence « services et outils numérique » ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le volontaire suivant : Monsieur Jean-Christophe BISSON.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, désigne, Monsieur **Jean-Christophe BISSON**, comme représentant de la commune de Montfort-sur-Risle au syndicat mixte ouvert Eure Normandie Numérique (ENN).

<b>POUR : 15</b>	Morgan FLAMBARD, Aurélie AMHIL, Aurore CAHU, Sylvie CHAMBRIN, Valérie LE GODEC, Nadine MESNIER, Muguette QUESNOT, Véronique SAMSON, Jean-Luc BARRE, Jean-Christophe BISSON, Olivier HAMON, Christophe HERICHER, Bernard MÉAUDE, Valentin PAIN, Jean-Paul ROMAN
<b>ABSTENTIONS : 0</b>	
<b>CONTRE : 0</b>	

**8. NOMINATION DES DELEGUES AU SAEP VAL DE RISLE**

**2026-027**

Vu l'article L. 5211-7, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder aux nominations par un vote à bulletin secret. Monsieur le Maire demande alors au Conseil municipal de procéder à un vote à main levée pour nommer les délégués au SAEP Val de Risle. **Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de voter à main levée.**

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal élu qu'il est nécessaire de procéder au renouvellement des délégués au sein du Syndicat d'Adduction d'eau Potable et Assainissement du Val de Risle (SAEP val de Risle).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal les volontaires suivants : Madame Aurore CAHU en tant que délégué titulaire et Monsieur Bernard MÉAUDE en tant que délégué suppléant.

Monsieur Bernard MEAUDE demande au Conseil Municipal qu'il serait préférable qu'il soit nommé délégué titulaire puisque, étant vice-président de la SAEP Val de Risle, il aimerait poursuivre les projets et les actions menées au syndicat.

Monsieur le Maire indique à Monsieur Bernard MEAUDE qu'il aurait été préférable d'avertir en amont du Conseil Municipal qu'il détenait la fonction de vice-président de la SAEP étant donné que c'est une valeur ajoutée ou une information importante pour la délibération en Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, désigne :

- Monsieur **Bernard MÉAUDE**, délégué titulaire,
- Madame **Aurore CAHU**, délégué suppléante,

Représentants de la commune de Montfort-sur-Risle Syndicat d'Adduction d'eau Potable et Assainissement du Val de Risle (SAEP val de Risle).

<b>POUR : 15</b>	Morgan FLAMBARD, Aurélie AMHIL, Aurore CAHU, Sylvie CHAMBRIN, Valérie LE GODEC, Nadine MESNIER, Muguette QUESNOT, Véronique SAMSON, Jean-Luc BARRE, Jean-Christophe BISSON, Olivier HAMON, Christophe HERICHER, Bernard MÉAUDE, Valentin PAIN, Jean-Paul ROMAN
<b>ABSTENTIONS : 0</b>	
<b>CONTRE : 0</b>	

**9. NOMINATION DES DELEGUES A MON LOGEMENT 27**

**2026-028**

Vu l'article L. 5211-7, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder aux nominations par un vote à bulletin secret. Monsieur le Maire demande alors au Conseil municipal de procéder à un vote à main levée pour nommer les délégués à Mon logement 27 ». **Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de voter à main levée.**

Monsieur le maire rappelle que la collectivité est actionnaire de Mon logement 27 mais qu'elle ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'administrateur. De ce fait, notre collectivité a droit à une représentation par le biais de l'assemblée spéciale des collectivités, constituée en application des dispositions de l'article L. 1524-5 alinéa 3 du Code Générale des Collectivités Territoriales (CGCT).

Suite aux élections municipales des 15 et 22 mars 2026, il convient donc que nous procédions à la désignation du délégué à l'assemblée spéciale et du délégué permanent aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal les volontaires suivants : Madame Sylvie CHAMBRIN en tant que délégué à l'assemblée spéciale et Monsieur Olivier HAMON en tant que délégué à l'assemblée générale.

Vu, le CGCT, notamment son article L. 1524-5 ;

Vu, le code de commerce ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, :

**Pour l'Assemblée Spéciale :**

**1. Désigne :**

**Madame Sylvie CHAMBRIN** pour assurer la représentation de la collectivité au sein de l'assemblée spéciale de Mon logement 27 ;

**2. Informe que :**

Madame Sylvie CHAMBRIN, demeure représentant permanent au sein du conseil d'administration de Mon Logement 27, et aucune modification n'est apportée à l'identité du délégué permanent.

**3. Autorise :**

- Madame Sylvie CHAMBRIN à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'assemblée spéciale, notamment sa présidence ou la fonction d'administrateur représentant l'assemblée spéciale.
- Son délégué à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient lui être confiés par le conseil d'administration ou son président.

**Pour les Assemblées Générales ordinaire et extraordinaire :**

**1. Désigne :**

**Monsieur Olivier HAMON** pour assurer la représentation de la collectivité au sein des Assemblées Générales ordinaire et extraordinaire de Mon Logement 27 ;

**2. Informe que :**

Monsieur Olivier HAMON, demeure représentant permanent au sein du conseil d'administration de Mon Logement 27, et aucune modification n'est apportée à l'identité du délégué permanent.

Composition de l'assemblée spéciale :

Communes	Nbre d'actions
1 ANDELYS, LES	3794
2 ANGERVILLE LA CAMPAGNE	1
3 BEAUMONT LE ROGER	10
4 BERNAY	10167
5 BEUZEVILLE	10
6 BONNEVILLE SUR ITON, LA	10
7 BOSROUMOIS	146
8 BOURG ACHARD	10
9 BRETEUIL SUR ITON	1
10 BRJONNE	10
11 COURCELLES SUR SEINE	10
12 DAMPS, LES	15
13 ETREPAGNY	10
14 EZY SUR EURE	1
15 FLEURY SUR ANDELLE	10
16 GAILLON	40
17 GESORS	3073
18 GRAVIGNY	10
19 KOVILLE	1
20 LERY	10
21 LYONS LA FORET	10
22 MADELEINE DE NONANCOURT	1
23 MANOIR SUR SEINE, LE	1
24 MENILLES	1
25 MESNILS SUR ITON	10
26 MONTFORT SUR RISLE	1
27 NEUBOURG, LE	10
28 NONANCOURT	1
29 PACY SUR EURE	1
30 PITRES	1
31 PONT AUDEMER	9458
32 PONT DE L'ARCHE	10
33 QUILLEBEUF SUR SEINE	10
34 ROUTOT	10
35 SAINT ANDRE DE L'EURE	32
36 SAUSSAYE, LA	1
37 SERQUIGNY	1
38 VERNEUIL D'AVRE ET D'ITON	6640
39 VEXIN SUR EPTE	2
<b>TOTAL d'actions</b>	<b>35540</b>

<b>POUR : 15</b>	Morgan FLAMBARD, Aurélie AMHIL, Aurore CAHU, Sylvie CHAMBRIN, Valérie LE GODEC, Nadine MESNIER, Muguette QUESNOT, Véronique SAMSON, Jean-Luc BARRE, Jean-Christophe BISSON, Olivier HAMON, Christophe HERICHER, Bernard MÉAUDE, Valentin PAIN, Jean-Paul ROMAN
<b>ABSTENTIONS : 0</b>	
<b>CONTRE : 0</b>	

**10. NOMINATION DES DELEGUES AU CNAS**

**2026-029**

Vu l'article L. 5211-7, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder aux nominations par un vote à bulletin secret. Monsieur le Maire demande alors au Conseil municipal de procéder à un vote à main levée pour nommer les délégués au CNAS. **Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de voter à main levée.**

Le Comité National d'Action Sociale (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif destiné au personnel des collectivités territoriales a été mis en place le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Conformément aux statuts de l'association, dans le prolongement des élections municipales des 15 et 22 mars 2026, il convient de désigner, pour 2026 à 2032, 1 élu et 1 agent qui représenteront votre collectivité en qualité de délégués. Ils porteront votre voix au sein du CNAS.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal les volontaires suivants : Monsieur Olivier HAMON en tant qu'élu et Madame Angélique DELAMOTTE en tant qu'agent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, désigne :

- Monsieur **Olivier HAMON** en qualité de **délégué élu**,
- Madame **Angélique DELAMOTTE** en qualité de **délégué agent**.

<b>POUR : 15</b>	Morgan FLAMBARD, Aurélie AMHIL, Aurore CAHU, Sylvie CHAMBRIN, Valérie LE GODEC, Nadine MESNIER, Muguette QUESNOT, Véronique SAMSON, Jean-Luc BARRE, Jean-Christophe BISSON, Olivier HAMON, Christophe HERICHER, Bernard MÉAUDE, Valentin PAIN, Jean-Paul ROMAN
<b>ABSTENTIONS : 0</b>	
<b>CONTRE : 0</b>	

**11. NOMINATION DES DELEGUES DE LA COMMISSION DE CONTROLE**

**2026-030**

Vu l'article L. 5211-7, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder aux nominations par un vote à bulletin secret. Monsieur le Maire demande alors au Conseil municipal de procéder à un vote à main levée pour nommer les délégués à la commission de contrôle. **Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de voter à main levée.**

A la suite du renouvellement intégral des conseils municipaux de mars 2026, il convient de procéder à la désignation des membres de la commission de contrôle de la révision des listes électorales de chaque commune pour une durée de six ans.

La composition de cette commission varie selon des critères dont l'annexe stipule que la composition de la commission est fonction du nombre de listes ayant obtenu des sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal. La commune de Montfort-sur-Risle est concerné par le cas I c'est-à-dire que la commission de contrôle est composée de 5 membres.

Dans les communes ayant au moins deux listes, les conseillers sont pris dans l'ordre du tableau parmi les membres volontaires, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

Les dispositions en vigueur ne prévoient aucune obligation d'être membre de la commission, cependant, la commission doit impérativement être complète.

Il vous est très fortement conseillé de désigner des suppléants pour vous assurer d'atteindre le quorum nécessaire afin de pouvoir valablement siéger.

La désignation des délégués a été retournée à la Préfecture avant le vendredi 10 avril 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, désigne :

**En tant que titulaires de la 1<sup>ère</sup> liste :**

- Monsieur Olivier HAMON
- Madame Aurélie AHMIL
- Monsieur Valentin PAIN
- Monsieur Jean-Christophe BISSON en tant que suppléant.

**En tant que titulaires de la 2<sup>ème</sup> liste :**

- Madame Véronique SAMSON,
- Monsieur Bernard MÉAUDE,
- Monsieur Jean-Luc BARRE en tant que suppléant.

<b>POUR : 15</b>	Morgan FLAMBARD, Aurélie AMHIL, Aurore CAHU, Sylvie CHAMBRIN, Valérie LE GODEC, Nadine MESNIER, Muguette QUESNOT, Véronique SAMSON, Jean-Luc BARRE, Jean-Christophe BISSON, Olivier HAMON, Christophe HERICHER, Bernard MÉAUDE, Valentin PAIN, Jean-Paul ROMAN
<b>ABSTENTIONS : 0</b>	
<b>CONTRE : 0</b>	

**12. NOMINATION DES DELEGUES DE LA CCID**

**2026-031**

Vu l'article L. 5211-7, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder aux nominations par un vote à bulletin secret. Monsieur le Maire demande alors au Conseil municipal de procéder à un vote à main levée pour nommer les délégués de la CCID. **Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de voter à main levée.**

A l'issue des élections des 15 et 22 mars 2026, un nouveau conseil municipal vient de prendre ses fonctions dans la commune de Montfort-sur-Risle.

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des Impôts Directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- Du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- De 6 commissaires titulaires et 6 titulaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Pour rappel, cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe local : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles

évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

Le formulaire de désignation des délégués de la CCID sera à retourner dès que possible à la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Eure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, désigne :

**En tant que Président de la commission :**

- Monsieur Morgan FLAMBARD, Maire

**En tant que commissaires titulaires :**

- Madame Valérie LE GODEC,
- Madame Véronique SAMSON,
- Monsieur Jean-Christophe BISSON,
- Madame Aurore CAHU,
- Madame Nadine MESNIER,
- Monsieur Valentin PAIN.

**En tant que commissaires suppléants :**

- Monsieur Jean-Paul ROMAN
- Madame Muguette QUESNOT,
- Monsieur Bernard MÉAUDE,
- Madame Estelle PACAUD,
- Monsieur Frédéric LE GODEC,
- Monsieur Franck CANONICA,

<b>POUR : 15</b>	Morgan FLAMBARD, Aurélie AMHIL, Aurore CAHU, Sylvie CHAMBRIN, Valérie LE GODEC, Nadine MESNIER, Muguette QUESNOT, Véronique SAMSON, Jean-Luc BARRE, Jean-Christophe BISSON, Olivier HAMON, Christophe HERICHER, Bernard MÉAUDE, Valentin PAIN, Jean-Paul ROMAN
<b>ABSTENTIONS : 0</b>	
<b>CONTRE : 0</b>	

**13. DELEGATION DE POUVOIRS DU MAIRE AUX ADJOINTS ET AUX CONSEILLERS**

**2026-032**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des désignations pour les organismes suivants :

- **Pour le correspondant défense**, le représentant est Jean-Christophe BISSON.
- **Pour l'incendie et secours**, le représentant est Monsieur Jean-Paul ROMAN.
- **Pour le comité du Syndicat Mixte de la Basse Vallée de la Risle (SMBVR)**, les membres titulaires sont : Monsieur Morgan FLAMBARD et Monsieur Olivier HAMON. Les membres suppléants sont Monsieur Christophe HERICHER et Monsieur Jean-Christophe BISSON.

- **Pour le DPO**, le représentant est Madame Aurore CAHU.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte les nominations de :

- Monsieur Jean-Christophe BISSON, en tant que correspondant défense ;
- Monsieur Jean-Paul ROMAN, en tant représentant incendie et secours
- Monsieur Morgan FLAMBARD et Monsieur Olivier HAMON en tant que titulaires de la SMBVR ;
- Monsieur Christophe HERICHER et Monsieur Jean-Christophe BISSON en tant que suppléants de la SMBVR,
- Madame Aurore CAHU en tant que représentante de DPO.

<b>POUR : 15</b>	Morgan FLAMBARD, Aurélie AMHIL, Aurore CAHU, Sylvie CHAMBRIN, Valérie LE GODEC, Nadine MESNIER, Muguette QUESNOT, Véronique SAMSON, Jean-Luc BARRE, Jean-Christophe BISSON, Olivier HAMON, Christophe HERICHER, Bernard MÉAUDE, Valentin PAIN, Jean-Paul ROMAN
<b>ABSTENTIONS : 0</b>	
<b>CONTRE : 0</b>	

#### 14. COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES

**2026-033**

Suite à l'élection du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte la composition des commissions suivantes, le Maire étant de droit le président de chacune des commissions :

**Commission financière :**

Madame Valérie LE GODEC, Monsieur Christophe HERICHER, Monsieur Jean-Christophe BISSON, Monsieur Olivier HAMON.

**Commission urbanisme :**

Monsieur Jean-Paul ROMAN, Monsieur Christophe HERICHER, Monsieur Jean-Christophe BISSON.

**Commission RH**

Monsieur Jean-Paul ROMAN, Madame Véronique SAMSON, Monsieur Valentin PAIN, Madame Aurélie AMHIL, Madame Nadine MESNIER, Madame Aurore CAHU.

**Commission affaires scolaires**

Madame Aurore CAHU, Monsieur Olivier HAMON, Madame Aurélie AMHIL, Madame Véronique SAMSON, Madame Valérie LE GODEC, Monsieur Valentin PAIN.

**Commission Cimetière**

Monsieur Olivier HAMON, Véronique SAMSON, Madame Aurélie AMHIL, Monsieur Jean-Paul ROMAN, Madame Sylvie CHAMBRIN.

**Commission communication**

Madame Aurore CAHU, Véronique SAMSON, Madame Nadine MESNIER, Madame Sylvie CHAMBRIN, Madame Aurélie AMHIL.

**Commission évènements**

Monsieur Olivier HAMON, Monsieur Jean-Christophe BISSON, Madame Véronique SAMSON, Madame Sylvie CHAMBRIN, Monsieur Jean-Paul ROMAN, Monsieur Christophe HERICHER, Madame Aurélie AMHIL, Madame Nadine MESNIER,

<b>POUR : 15</b>	Morgan FLAMBARD, Aurélie AMHIL, Aurore CAHU, Sylvie CHAMBRIN, Valérie LE GODEC, Nadine MESNIER, Muguette QUESNOT, Véronique SAMSON, Jean-Luc BARRE, Jean-Christophe BISSON, Olivier HAMON, Christophe HERICHER, Bernard MÉAUDE, Valentin PAIN, Jean-Paul ROMAN
<b>ABSTENTIONS : 0</b>	
<b>CONTRE : 0</b>	

**15. VOTE DU TAUX DE FISCALITE DIRECTS LOCALES 2026**

**2026-034**

Monsieur le maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Pour rappel, depuis 2025, le taux de la Taxe d'Habitation – TH - (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Monsieur le Maire propose ***de ne pas augmenter les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2026.***

	2025	2026
T.F.P.B.	38.28	38.28
T.F.P.N.B.	36.68	36.68
T.H.	10.72	10.72

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré accepte à l'unanimité et charge Monsieur le Maire :**

- **De notifier cette décision aux services préfectoraux ;**
- **De transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.**

<b>POUR : 15</b>	Morgan FLAMBARD, Aurélie AMHIL, Aurore CAHU, Sylvie CHAMBRIN, Valérie LE GODEC, Nadine MESNIER, Muguette QUESNOT, Véronique SAMSON, Jean-Luc BARRE, Jean-Christophe BISSON, Olivier HAMON, Christophe HERICHER, Bernard MÉAUDE, Valentin PAIN, Jean-Paul ROMAN
<b>ABSTENTIONS : 0</b>	
<b>CONTRE : 0</b>	

**16. DEMANDE DE REDUCTION RECETTES CHATEAU LA MOTTE**

**2026-035**

Monsieur le Maire fait lecture au Conseil Municipal du courrier d'un client ayant fait des démarches de location du Château La Motte à savoir : la prise de contact avec le secrétariat, la complétion et la signature du contrat de location ainsi que le versement de l'acompte pour réserver le château la motte pour la période du mois d'août 2026.

Dans son courrier, il réclame le remboursement de son acompte puisque d'après lui il s'est rendu compte que la capacité de la salle de réception allait être trop petite par rapport au nombre d'invités. Or lors de la prise de contact avec le secrétariat, il lui a bien été stipulé que la capacité de la salle était de 60 personnes assises et non 95 personnes.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal de l'article du contrat qui stipule que « le remboursement de l'acompte est effectué seulement si le château la motte est loué à cette période ».

Monsieur Bernard MÉAUDE précise que la salle de réception est certes d'une capacité de 60 personnes assises mais le petit salon peut également accueillir une partie des invités notamment les enfants. Il demande si les clients ont été averti de cette information. Le Maire répond qu'il va se renseigner si cette information peut intéresser le client concerné par le remboursement.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de lui rembourser l'acompte versé si et seulement si le château la motte est de nouveau loué à cette même période.

<b>POUR : 15</b>	Morgan FLAMBARD, Aurélie AMHIL, Aurore CAHU, Sylvie CHAMBRIN, Valérie LE GODEC, Nadine MESNIER, Muguette QUESNOT, Véronique SAMSON, Jean-Luc BARRE, Jean-Christophe BISSON, Olivier HAMON, Christophe HERICHER, Bernard MÉAUDE, Valentin PAIN, Jean-Paul ROMAN
<b>ABSTENTIONS : 0</b>	
<b>CONTRE : 0</b>	

17. DEMANDE AIDE ALIMENTAIRE

2026-036

Monsieur le maire fait lecture d'une demande « urgente » formulée par une assistante sociale concernant un administré qui a besoin d'une aide alimentaire pour le mois d'avril 2026 en attendant que sa situation administrative avance.

Cette même personne avait eu une aide alimentaire à hauteur de 100 € pour le mois de mars 2026 de la part de la mairie.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de réitérer cette aide alimentaire à hauteur de 100 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte d'effectuer un don alimentaire.

<b>POUR : 15</b>	Morgan FLAMBARD, Aurélie AMHIL, Aurore CAHU, Sylvie CHAMBRIN, Valérie LE GODEC, Nadine MESNIER, Muguette QUESNOT, Véronique SAMSON, Jean-Luc BARRE, Jean-Christophe BISSON, Olivier HAMON, Christophe HERICHER, Bernard MÉAUDE, Valentin PAIN, Jean-Paul ROMAN
<b>ABSTENTIONS : 0</b>	
<b>CONTRE : 0</b>	

### INFORMATIONS

#### **1. CHATEAU MEDIEVAL :**

Monsieur Olivier HAMON demande à Monsieur Jean-Luc BARRE et à Monsieur Bernard MEAUDE où se trouve la maquette du Château médiéval. Personne ne la retrouve en mairie.

Monsieur Michel PIERRE, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire sortant, présent dans le public, intervient et indique que la maquette du Château Médiéval se trouve au grenier de la Mairie.

Effectivement, elle a été retrouvée. Monsieur Olivier HAMON ajoute qu'elle sera exposée de nouveau dans la salle du Conseil Municipal.

#### **2. FETE DE LA MUSIQUE :**

Monsieur le Maire informe que la fête de la Musique est en cours de préparation en partenariat avec l'AMESCA. Monsieur le Maire demande si les tables de pique-nique sur la terrasse en bois sont amovibles pour que la terrasse devienne une scène pour les musiciens. Monsieur Michel PIERRE indique que ce sont des visées amovibles donc ce sera possible de les retirer de la terrasse.

#### **3. CHATEAU LA MOTTE :**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que des travaux importants seront à mener au Château La Motte notamment le remplacement des radiateurs. La société TECHNICHAUFFAGE interviendra le 22/04/2026 pour effectuer un devis.

Monsieur Michel PIERRE demande la parole à Monsieur le Maire qui l'autorise. Ainsi Monsieur Michel PIERRE précise au Conseil Municipal que la commission de sécurité n'est pas annuelle. Elle est à la demande de la mairie. Et ajoute qu'il faut prendre en compte l'affaissement du terrain suite aux intempéries au fil des années (sécheresse, tempête, pluie importante).

Monsieur le Maire intervient pour ajouter qu'il faudra effectuer un calcul des forces avec le poids des radiateurs positionnés sous la toiture.

Monsieur LE GODEC, présent dans le public, demande la parole à Monsieur le Maire qui l'autorise. Il indique au Conseil Municipal de prendre contact avec l'entreprise responsable de l'installation des radiateurs muraux pour avoir des précisions notamment s'ils fonctionnent avec la pompe à chaleur.

**4. COMMEMORATION DU 8 MAI 1945 :**

Monsieur le maire indique que la commission des évènements va se réunir vendredi 24/04/2026 à 20H30 pour préparer la commémoration du 08 mai 1945.

**5. ECOLE :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'école rencontre un important problème de chaudière. En effet, la chaudière côté maternelle est en panne. Donc il n'y a pas de chauffage pour les enfants alors que les températures du Printemps sont encore fraîches : 7° le matin.

Monsieur Bernard MEAUDE, 2<sup>ème</sup> adjoint sortant et responsable de l'école, indique que lui-même a dû intervenir à plusieurs reprises pour la remise en route de la chaudière. Des chauffages d'appoint ont été installés pour les enfants. Il précise que l'entreprise LE BLANC intervenait pour l'entretien des chaudières. Maintenant c'est l'entreprise GRIEU qui a pris le relais. C'est un problème récurrent.

Monsieur le Maire précise que la société VERITAS, suite à un contrôle à la salle des fêtes « G. Comellas », a spécifié que le carnet de maintenance obligatoire pour les Etablissements Recevant du Public (ERP). Or suite à un état des lieux de l'ensemble des bâtiments de la commune, il est mis en évidence que les carnets de maintenance sont absents.

**6. ACHAT D'UN CAMION**

Monsieur le maire indique au Conseil Municipal que Monsieur ROMAN Jean-Paul et Monsieur Jean-Christophe BISSON ont une piste pour un camion dont le montant s'élève à 15 800 €.

**QUESTIONS DIVERSES / TOUR DE TABLE :** Il n'y a pas eu de questions diverses.

La date du prochain Conseil Municipal sera communiquée ultérieurement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H25.